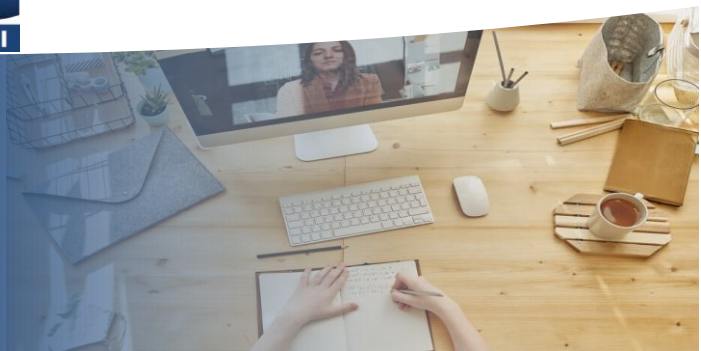


## TÉLÉTRAVAIL : LES ÉTAPES JUSQU'À 2022 POUR NE PAS PASSER A CÔTÉ !



Le télétravail exceptionnel depuis 2020, même s'il a parfois été subi, a permis de constater une amélioration de vos conditions de travail. Depuis le 1<sup>e</sup> juillet et jusqu'à début 2022, les règles pour en bénéficier vont évoluer.

**Du 1<sup>e</sup> juillet au 31 Août** : Le télétravail exceptionnel perdure à raison de 2 jours maximum par semaine. Il n'y a pas de demande à effectuer.

**A compter du 1<sup>e</sup> septembre** : La charte télétravail se met en place. Pour bénéficier du télétravail à raison de 2 jours par semaine maximum pour les agents à plus de 80% et 1 jour pour les agents travaillant entre 50 et 80%. Une demande doit être effectuée sur SIRHUS à compter du 5 juillet.

**A compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022** : Si l'accord, en cours de négociation jusqu'au 5 juillet, est signé, il se mettra en place. Il est prévu pour le moment de 1 à 3 jours fixes ou volants suivant la quotité de temps de travail et le travail (agence ou structure). Nous ne manquerons pas de vous informer sur l'intégralité du contenu après la fin des négociations.

## N'oubliez pas de faire votre demande de télétravail dès le 5 juillet pour en bénéficier en septembre

**A compter du 1<sup>e</sup> juillet** (sauf pour la Martinique et la Guadeloupe qui n'ont pas signé l'avenant) : le jour de télétravail doit être posé sur Horoquartz et il faut ensuite **badger virtuellement**. Cette mesure va permettre de bénéficier des plages fixes et variables.

Il est à noter que FO attaque en justice la charte télétravail qui prendra le relais entre le télétravail exceptionnel et l'accord s'il est valablement signé... Quelles pourraient être les conséquences en cas de victoire ? Il n'y aura plus de possibilité de télétravail entre la décision de justice et la mise en œuvre de l'accord (de mi-septembre à janvier 2022), si celui-ci est signé. Et sans signature de l'accord, il n'y aura plus de télétravail à Pôle emploi.

La CFTC s'est battue pour la mise en place du télétravail à Pôle emploi depuis 2016 et continuera de le défendre et de vous informer !



syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr



[www.facebook.com/CFTCEmploi](https://www.facebook.com/CFTCEmploi)



cftcemploi